

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 10

Artikel: Le développement économique est-il profitable à toutes nos régions?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le développement économique est-il profitable à toutes nos régions?

29

Cet appel a eu un certain retentissement à Genève. Il pourrait avoir son prolongement dans le canton de Vaud, qui a dépassé depuis peu le demi-million d'habitants et qui se trouve confronté aussi avec pas mal de problèmes, malgré l'espace sensiblement plus vaste dont il dispose par rapport à Genève.

L'Institut de la vie ne se contente pas, toutefois, de poser de graves principes. Il intervient aussi sur le plan pratique, suscitant dans la population des réactions salutaires. C'est ainsi que, récemment, dans le but de limiter la pollution atmosphérique, qui augmente en même temps que le nombre des véhicules automobiles, il a recueilli, dans les rues de la ville, des signatures pour une pétition demandant que soit développé le principe des transports en commun et réduite en conséquence la circulation automobile. Il y a là, assurément, un grave problème qui devra bien être résolu un jour ou l'autre.

Une solution raisonnable ?

En ce qui concerne la croissance démographique, l'Institut de la vie n'entend pas que soit stoppé sans autre le développement de Genève, mais que celui-ci soit limité par exemple à un chiffre de 600 000 habitants, solution qui lui paraît raisonnable.

Pour la défense de l'environnement, que le conseiller fédéral Hans-Peter Tschudi a évoquée lors de l'ouverture des 23^{es} Rencontres internationales de Genève, il y a lieu de rappeler que le porte-parole de notre gouvernement, tout en reconnaissant que la qualité de la vie est l'un de ses grands soucis, a affirmé qu'on ne saurait faire tourner la roue de l'histoire en sens inverse. On ne peut ni revenir à une époque antérieure, ni perpétuer l'époque actuelle. Les objectifs de la protection de l'environnement, a-t-il dit, ne sauraient être réalisés que grâce à une planification conséquente à tous les échelons. Ce qui ne saurait se faire sans limitation de la propriété individuelle. En abordant un problème assez semblable à ceux chers à l'Institut genevois de la vie, M. Tschudi a démontré, une fois de plus, combien est actuelle la préoccupation de sauvegarder ce qui peut encore l'être de notre environnement.

«Journal de la Construction».

«Le Valais s'est ouvert pour se mettre en mesure de rattraper toutes sortes de retards et il s'y est mis à un rythme qui souvent, à nous autres Suisses, nous coupe presque le souffle», a déclaré le conseiller fédéral Ernst Brugger qui a pris la parole à Martigny à l'occasion de l'ouverture de la 12^e Foire-exposition du Valais. Après avoir commenté le fort développement économique de ce canton et de la Suisse en général, le chef du Département fédéral de l'économie publique a parlé des «revers de la médaille» et a ensuite abordé le problème des régions de notre pays en voie de développement.

Le temps est passé d'un idyllique canton alpestre vivant replié dans ses montagnes, a déclaré M. Brugger en parlant du Valais. Entre 1950 et 1970, la croissance économique de ce canton a atteint la moyenne la plus haute d'entre tous les cantons suisses. En vingt ans le Valais a développé de façon spectaculaire son secteur artisanal et industriel, et celui des services, tout spécialement le tourisme. Le revers de la médaille, c'est que le développement économique moderne est en train de nous imposer une mutation structurelle de plus en plus contraignante et donne à nos problèmes une charge de plus en plus émotionnelle. On sent confusément, sous le vernis de notre prospérité conjoncturelle, s'annoncer des changements qui vont modifier de fond en comble nos conditions de travail et notre façon de vivre: ce sentiment d'angoisse est l'une des sources d'un malaise que nous voyons se répandre malgré nos succès matériels.

Nous ne pourrions plus, à l'avenir, nous payer le luxe d'un développement indiscipliné, a poursuivi M. Brugger. La planification d'ensemble par laquelle nous tentons d'organiser notre avenir n'est possible qu'à la condition que l'individu, les groupements économiques et l'Etat deviennent de véritables partenaires les uns pour les autres et travaillent à résoudre ensemble les tâches auxquelles doit faire face toute société industrielle moderne, en créant les conditions indispensables à l'exercice de la liberté de chacun comme à l'épanouissement des forces de l'économie privée.

Parlant ensuite des disparités considérables qui existent dans notre pays, de région en région, et de la diminution de la population dans de nombreuses communes des régions en voie de développement (dans 1274 communes sur 3000), M. Brugger a déclaré que son département travaille, dans le cadre d'une conception économique globale, à soulager et à venir en aide aux communes de montagne.

Mémento pratique

30

1. Sources légales

- Arrêté fédéral concernant la stabilisation du marché de la construction du 25 juin 1971 (Recueil officiel page 961);
- ordonnance concernant la stabilisation du marché de la construction du 30 juin 1971 (Recueil officiel page 967);
- arrêté du Conseil fédéral désignant les régions où l'industrie de la construction est mise à trop forte contribution, du 30 juin 1971 (Recueil officiel page 973);
- ordonnance du préposé à la stabilisation du marché de la construction concernant l'interdiction temporaire de construire dans les régions où l'industrie de la construction est mise à trop forte contribution, du 7 juillet 1971 (Recueil officiel page 1035);
- ordonnance concernant la compétence et la procédure de recours en matière d'autorisation relative aux mesures de stabilisation du marché de la construction, du 26 juillet 1971 (Recueil officiel page 1126);
- arrêté du Conseil fédéral concernant d'autres régions où l'industrie de la construction est mise à trop forte contribution, du 26 juillet 1971 (Recueil officiel page 1129);
- ordonnance du préposé à la stabilisation du marché de la construction concernant l'interdiction temporaire de

construire dans d'autres régions où l'industrie de la construction est mise à trop forte contribution, du 26 juillet 1971 (Recueil officiel page 1131);

- annexe de l'ordonnance du préposé (Recueil officiel page 1133).

2. Durée de validité

L'arrêté fédéral du 25 juin 1971 aura vraisemblablement une durée de trois ans. Etant déclaré urgent, il sera soumis à la votation populaire dans le délai d'une année au moins, selon l'article 89 bis de la Constitution. Les ordonnances et autres dispositions du préposé n'ont qu'une durée temporaire.

3. Régions concernées

- On considère comme région un ensemble de communes dont le territoire est contigu et dans lesquelles la demande en matière de construction et la capacité de production forment un marché présentant une certaine homogénéité;
- dans ces régions, l'industrie de la construction est réputée mise à trop forte contribution lorsque la demande excède le volume des travaux exécutés l'année précédente, compte tenu de l'accroissement de la capacité de production, du renchérissement et de la réserve de commandes nécessaires pour assurer une activité sans solution de continuité, ainsi que, le cas échéant, d'une utilisation insuffisante de la capacité de production de l'industrie de la construction au sens strict du terme.

En Suisse romande, les régions concernées sont:

- la région de Lausanne, y compris les communes de Prilly, Pully, Renens, Crissier, Chavannes, Belmont, Epalinges, Jouxens, Le Mont, Paudex, Romanel, Lutry, Bussigny, Ecublens, Saint-Sulpice;
- la région de Montreux-Vevey, y compris le territoire des communes de Montreux, Veytaux, Corseaux, Corsier, La Tour-de-Peilz.
- la région de Genève, comprenant l'ensemble du territoire du canton, à l'exception de la commune de Céligny;
- la région de Morges, comprenant le territoire des communes de Morges, Préverenges, Denges, Echandens, Lonay, Echichens, Tolochenaz;

Il faudra, à l'avenir, procurer ou même octroyer aux communes et aux associations communales des crédits d'investissements devant les aider ou leur permettre de financer le développement de leur infrastructure. Il est en effet important d'orienter davantage vers des objectifs régionaux l'aide traditionnelle des cantons et de la Confédération. Mais, a ajouté M. Brugger, promouvoir le développement économique régional ne sera d'ailleurs pas du ressort exclusif de la Confédération. Il importe que l'initiative parte, et reçoive l'appui soutenu, avant tout de la population intéressée elle-même, des partis politiques, des autorités régionales et cantonales. Notre principale tâche, a alors conclu le conseiller fédéral Brugger, sera de concilier notre fédéralisme avec les impératifs que nous fixe l'époque moderne. C'est une tâche difficile.